ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AIRPORTS OF MOROCCO

مطارات المغرب

Aéroport Laâyoune Hassan 1er

المكتب الوطني للمطارات
AEROPORT Hassan premier LAAYOUNE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

« Achat des Manches à Air au profit de l'aéroport Laâyoune Hassan 1er »

CONSULTATION N° : 0038/DP/EUN/2026

ARTICLE1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : **Achat des Manches à Air au profit de l'aéroport Laâyoune Hassan 1er**

ARTICLE2 : DELAIS D'EXECUTION :

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer la totalité des travaux ou fournitures dans un délai global **de dix (10) jours** dès le lendemain de l'accusé de réception du bon de commande par le prestataire par tout moyen (Fax, E-mail ou courrier).

ARTICLE3 : REFERENCES REGLEMENTAIRES :

La présente consultation est régie par :

- Lo loi n" 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de L'ONDA approuver le 02/04/2025 tel qu'il a été amendé ;
- L'arrêtés n° 2679-19 du Ministre de l'économie, des Finances et de la Réforme d'Administration, fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;

ARTICLE4 : PENALITES DE RETARD :

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5‰) par jour du montant initial du Bon de commande. La pénalité est plafonnée à Dix pour Cent (10 %) du montant du Bon de commande.

ARTICLE5 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES :

L'entrepreneur est tenu de respecter les exigences environnementales lors de l'exécution des travaux, à savoir :

- Tri par type des déchets dangereux (peintures, vernis, goudron...) ;
- Respect des exigences environnementales pour les transports et le traitement des déchets dangereux ;
- Récupération et remise en état en cas de déversement de liquides dangereux ;
- Récupération et évacuation des gravats et autres déchets inertes ;
- Nettoyage des lieux après fin travaux.

ARTICLE6 : CRITERES D'ATTRIBUTION ET MODE DE PASSATION :

- Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre le moins-disant conforme.

ARTICLE7 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DE FOURNITURES :

- **Manche à vent (cerceau 90 cm) :** (Manche à air en tissu étanche permettant d'indiquer la direction du vent ainsi que sa force ; Les bandes de couleur rouge et blanche alternées)
- **Manche à vent (cerceau 100 cm) :** (Manche à air en tissu étanche permettant d'indiquer la direction du vent ainsi que sa force ; Les bandes de couleur rouge et blanche alternées).

Selon les recommandations de l'OACI (Annexe 14, Volume I), les dimensions de référence d'une manche à air sont généralement les suivantes :

Longueur : au moins 3,6 m.

Diamètre à l'extrémité la plus large : au moins 0,9 m.

Visibilité : la manche doit être suffisamment visible et permettre d'indiquer la direction et la force approximative du vent.

(Voir Annexe I)

ARTICLE 8 : SERVICE APRES VENTE :

Le service après-vente est à la charge de la société et du suivi de la marchandise après son achat par le client. En cas de besoin, la société est tenue de procédé à l'entretien, la réparation et à l'échange des articles vendu par l'entreprise.
Aussi le service après-vente ne peut pas être facturé, il est généralement inclus dans le contrat de vente du produit



ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

Les concurrents doivent fixés la durée de validité de leurs offres
En cas d'expiration de la durée de validité avant l'établissement du BC, l'aéroport vérifier auprès du prestataire adjudicataire la prorogation de l'offre.

ARTICLE 10 : RESILIATION

L'ONDA est en droit de résilier cette Prestation librement et à tout moment sans préavis, en cas de non-respect d'une de ses clauses. Dans ce cas, aucun remboursement, ni indemnités ne seront consentis.

ARTICLE 11 : MODALITES DE RECEPTION

Après l'exécution de la prestation objet de la Consultation, une attestation de service fait sera établie par les personnes habilitées de l'ONDA.
Les réceptions et les paiements Partiel sont autorisés.
Seules les prestations effectuées et les quantités réalisées doivent figurer sur l'état.

ARTICLE 12 : FACTURATION

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent bon de commande ou convention
- Les factures doivent se conformer aux dispositions règlementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du code Général des impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire aura déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues au profit du prestataire moins disant conforme, en donnant crédit par virement au compte bancaire du prestataire, et ce, sur présentation de factures en cinq exemplaires au bureau d'ordre de l'aéroport à la fin de la prestation.
Le délai de paiement est de **90J** à compter de la date de réception de la prestation.
Les prestations non réalisées ne seront pas payées.

Article N14 : EXIGENCE DE LA PRESTATION

L'ensemble des fournitures à livrer dans le cadre de ce bon de commande devrait être en version originale et en état neuf (**les adaptables ne sont pas acceptés, ni contrefaits sous peine de rejet**)

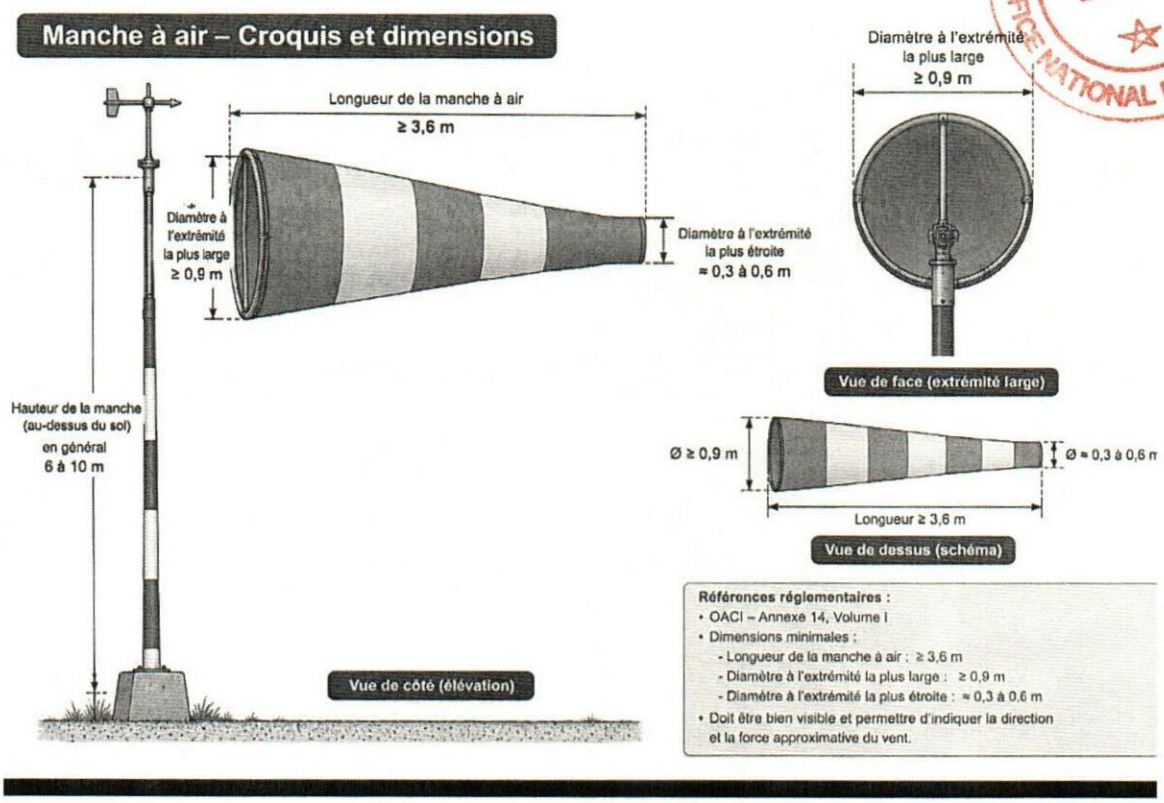
Le soumissionnaire est tenu de **présenter** les échantillons dans un délai de 24 heures à compter de la confirmation de l'offre via le PMMP.

Le non dépôt des échantillons des articles proposés par le soumissionnaire fait l'objet de rejet de son offre.

Le bon de commande ne sera pas attribué qu'après la présentation et la validation des échantillons proposés.

Annexe I : Photo démonstrative de la manche à air exigée.

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT Hassan premier LAAYOUNE



« Achat des Manches à Air au profit de l'aéroport Laâyoune Hassan 1er»

I. BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF :

N° des prix	Désignation des prestations	U	Q	PU – HT	PT – HT
1	Manche à vent (cerceau 90 cm)	U	15		
2	Manche à vent (cerceau 100 cm)	U	04		
Total H.T.					
Montant TVA 20 %					
Total T.T.C.					

Arrêté le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme, toutes taxes comprises de : .....

H.LIMOUNI
Commandant de l'aéroport
Laâyoune Hassan 1er

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT
Hassan premier
LAAYOUNE